

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 08122022 001

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 30 novembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alain CHAZAL, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés :

Secrétaire : Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Présents : 10

Votants : 10

OBJET : Délibération pour demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'enveloppe de solidarité 2023

Madame la maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal des dispositifs départementaux d'accompagnement en faveur des communes.

La commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention via l'enveloppe de solidarité. Le dossier doit parvenir auprès des services instructeurs du département avant le 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal a pour projet de poursuivre la rénovation de la maison communale, notamment la fin du ravalement de la façade, le remplacement des luminaires des différentes salles de réunion (bibliothèque, salles des anciens...), de la mairie, le remplacement des radiateurs électriques de la bibliothèque et la pose d'un chauffe eau dans le bâtiment de la mairie.

L'entreprise Théo Chau Elec a fait parvenir un devis pour le changement des luminaires et des radiateurs pour un montant T.T.C. de 6 777.60 €

L'entreprise LF Projection a également fait parvenir un devis pour le ravalement de la façade pour un montant T.T.C. de 7 664.80 €.

L'entreprise GGM a fait parvenir un devis pour la pose d'un chauffe eau dans le bâtiment de la mairie pour un montant T.T.C. de 845.90 €.

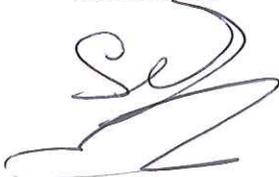
Afin de pouvoir finaliser ce projet, Madame la maire propose au Conseil Municipal de demander une subvention au titre de l'enveloppe départementale de solidarité pour l'année 2023 auprès du Département de la Loire.

Après avoir entendu l'exposé et considérant l'utilité de cette demande, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité:

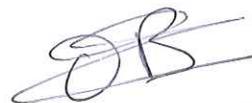
- ◆ Le changement des luminaires dans les différentes salles, le remplacement des radiateurs à la bibliothèque, la pose d'un chauffe eau dans le bâtiment de la mairie et le ravalement de façade de la maison communale (dernière partie).
- ◆ D'autoriser Madame la maire à solliciter une subvention au titre de l'enveloppe départementale de solidarité 2023.
- ◆ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré,
A Apinac, le 08 décembre 2022.
Pour la maire empêchée,
Par délégation,
Le 1er adjoint,

René SUCHET.



La secrétaire,



Marie-Claire BARCOUDAT.

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 08122022 002

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 30 novembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Étaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alain CHAZAL, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés :

Secrétaire : Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Présents : 10

Votants : 10

OBJET : Approbation de la convention pour mise à disposition de locaux communaux à l'association l'Arbre à Cannes

Madame la maire expose au conseil municipal que l'association l'Arbre à Cannes souhaite de la part de la commune la mise à disposition d'une salle un mercredi sur deux de 17h00 à 20h00 à compter du mercredi 14 décembre 2022 pour un atelier chant.

Madame la maire donne lecture de la convention d'occupation des locaux municipaux à signer avec l'association l'Arbre à Cannes.

Les lieux mis à disposition sont les suivants :

- Rez-de-chaussée de la maison communale, ainsi que la cuisine et les sanitaires attenants..

Après en avoir discuté, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** de prêter les locaux municipaux désignés ci-dessus à l'association l'Arbre à Cannes,
- **Autorise** madame la maire à signer la convention d'occupation de locaux publics, avec l'association l'Arbre à Cannes.

Fait et délibéré,

A Apinac, le 08 décembre 2022.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire,

Marie-Claire BARCOUDAT.

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 08122022 004

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 30 novembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Étaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alain CHAZAL, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés :

Secrétaire : Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Présents : 10

Votants : 10

OBJET : Délibération pour approbation de la convention de déneigement avec l'entreprise Florent TP-Actualisation du taux horaire

Annule et remplace la délibération n° DE_ 10112022_001 en date du 10 novembre 2022

Madame la maire expose au conseil municipal que le GAEC des Lauriers arrête sa participation au déneigement des voies communales.

L'ensemble du déneigement sera confié à l'entreprise Florent TP. Une nouvelle convention doit être établie pour l'ensemble du réseau routier du territoire de la commune.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'approuver la convention de déneigement avec l'entreprise Florent TP pour un taux horaire de 75 € H.T. ;
- Dit que la nouvelle convention sera établie pour une durée de trois ans et que le taux horaire sera révisé annuellement (courant septembre) ;
- Autorise madame la maire à signer la convention avec la dite entreprise.

Fait et délibéré,

A Apinac, le 08 décembre 2022.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire,

Marie-Claire BARCOUDAT.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MCB', written over a faint circular stamp.

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 08122022 005

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 30 novembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Étaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alain CHAZAL, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés :

Secrétaire : Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Présents : 10

Votants : 10

OBJET : Délibération adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG 42

Le Maire rappelle :

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article L452-41 du Code général de la fonction publique, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Le Maire expose :

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune un projet de convention afin d'accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite

demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, autorisant le président à agir pour signer ladite convention;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1^{ère} année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 2023 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2022-10-26 / 05 du 26 octobre 2022

■ La demande de régularisation de services	60 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	70 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	70 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	70 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	70 €
■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	90 €
■ Le dossier de retraite invalidité	90 €
■ Etablissement des cohortes	
-Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	45 €
- Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	70 €
■ Des permanences délocalisées dans la collectivité (vacation de 3 heures)	200 €
■ Des séances d'apprentissage/de pratique professionnelle/d'approfondissement des connaissances (par ½ journée ou journée)	50 € de l'heure
■ La correction des anomalies remontant des DSN sur les comptes individuelles CNRACL des agents	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 ^{ère} correction :	30 €
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 ^{ère} correction à la 5 ^{ème} :	30 €
- au-delà de 5 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 3 corrections d'agents en anomalie = 30 €

b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

La collectivité ou l'établissement public peut recourir, sur simple demande écrite, à tout ou partie des prestations proposées ci-dessus.

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à la fin de chaque trimestre, si des prestations ont été réalisées.

Article 2 : L'assemblée délibérante autorise madame la maire à signer la convention en résultant.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré,

A Apinac, le 08 décembre 2022

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire,

Marie-Claire BARCOUDAT.

COMMUNE D'APINAC

Délibération n° DE 08122022 006

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqué le 30 novembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme CHRISTIN-LAFOND Simone, Maire.

Etaient présents : Madame Simone CHRISTIN LAFOND, Monsieur René SUCHET, Madame Sylvie COUVREUR, Madame Marie-Claire BARCOUDAT, Monsieur Jean BRANSIET, Monsieur Alain CHAZAL, Monsieur Alcide CROS, Monsieur Joseph GAGNAIRE, Madame Séverine JASSERAND, Monsieur Jérôme MAY

Absents excusés :

Secrétaire : Madame Marie-Claire BARCOUDAT

Présents : 10

Votants : 10

OBJET : Délibération : approbation de la convention concernant le fonctionnement de la bibliothèque communale avec Loire Forez Agglomération

Madame la maire expose au conseil municipal que la commune avait adhérer au réseau des médiathèques-ludothèques Loire Forez. Une convention avait été signée le 20 juillet 2018. Une nouvelle convention doit être signée entre Loire Forez Agglomération et la commune concernant le fonctionnement en réseau de la bibliothèque communale.

L'objectif stratégique du réseau Copernic des médiathèques-ludothèques Loire Forez est de lutter contre les inégalités territoriales d'accès à la culture, à l'information et aux loisirs en proposant le même niveau de service pour tous les habitants, quel que soit leur lieu d'habitation.

La convention précise les conditions d'intégration et de fonctionnement entre une bibliothèque ou médiathèque du territoire Loire Forez et le service communautaire du réseau Copernic des médiathèques-ludothèques pour la mise en oeuvre du réseau.

Toute bibliothèque ou médiathèque des communes du territoire intégrant le réseau Copernic des médiathèques-ludothèques Loire Forez pourra ainsi bénéficier du logiciel commun de gestion des bibliothèques et du portail internet du réseau, de la circulation des documents, de l'accompagnement technique de l'équipe intercommunale et de l'allocation d'un budget pour l'acquisition du fonds et du matériel d'équipement des bibliothèques.

Où cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser madame la maire à signer la convention de fonctionnement en réseau de la bibliothèque communale.

Fait et délibéré,
A Apinac, le 08 décembre 2022.

La maire,

Simone CHRISTIN-LAFOND.



La secrétaire,

Marie-Claire BARCOUDAT.